

Compte-rendu de la quatrième réunion de travail du GT biodiversité et ressources naturelles tenue dans le cadre de la Conférence des parties (COP) régionale en région Auvergne-Rhône- Alpes

Jeudi 13 juin 2024 – 14h-16h30

La réunion s'est tenue en visio conférence. Elle a réuni près de 90 personnes représentant différentes institutions (collectivités, entreprises, représentants associatifs et institutionnels).

Rappel du contexte

En septembre 2023, le Président de la République a appelé les collectivités à conduire un exercice de planification écologique inédit au sein de leurs territoires en menant des COP territoriales comme outils de discussion stratégique organisées à l'échelle de la région.

Dans l'esprit des Conférences des Parties des Nations-Unies, les COP territoriales visent à renforcer les dynamiques existantes à l'échelle territoriale : il s'agit de partager l'effort nécessaire pour réduire l'empreinte carbone et préserver la biodiversité des territoires en fonction des réalités locales, en intégrant de manière cohérente tous les volets de la planification écologique.

Objectifs de la réunion

Lors de cette quatrième réunion sectorielle, les défis et actions définis pour le secteur « Biodiversité et ressources naturelles » ont été présentés aux participants, accompagnés d'un focus sur quelques actions phares. Les objectifs de cette dernière réunion étaient multiples :

- Revenir sur les temps forts de la COP régionale : de la large collecte et remontée d'informations par les diverses parties prenantes au travail de priorisation pour accélérer la mise en œuvre de la feuille de route
- Donner de la visibilité sur la manière dont les travaux ont été réalisés : mise en perspective avec les travaux SGPE et présentation du projet de structuration de la feuille de route
- Partager les actions prioritaires identifiées par les groupes de travail pour intégration à la feuille de route et recueillir les retours des participants sur les actions (adhésions, réticences, autres questionnements) via des temps participatifs
- Projeter vers la suite des travaux, la COP de clôture de l'automne 2024, les futurs chantiers prioritaires, et les prochaines COPs

Défis et actions sectoriels : présentation et échanges

Les actions définies tout au long des travaux de la COP viennent répondre à un défi défini pour chaque secteur. Ces défis et actions ont été présentés et les participants ont été sollicités pour évaluer :

- À quel point ils soutenaient la mise en avant des actions des différents défis et actions dans la feuille de route régionale ;
- Quelles sont les 3 actions qu'ils souhaiteraient suivre à court terme.

La liste des défis et actions présentées ainsi que les réponses à ces questions évaluatives sont présentées en annexe 1.

Des échanges sous forme de questions – réponses ont également eu lieu sur ces défis et actions. Les éléments clefs sont retranscrits en annexe 2.

Échanges sur la démarche COP régionale et la suite des travaux

Dans une démarche d'amélioration continue, les participants ont été interrogés sur :

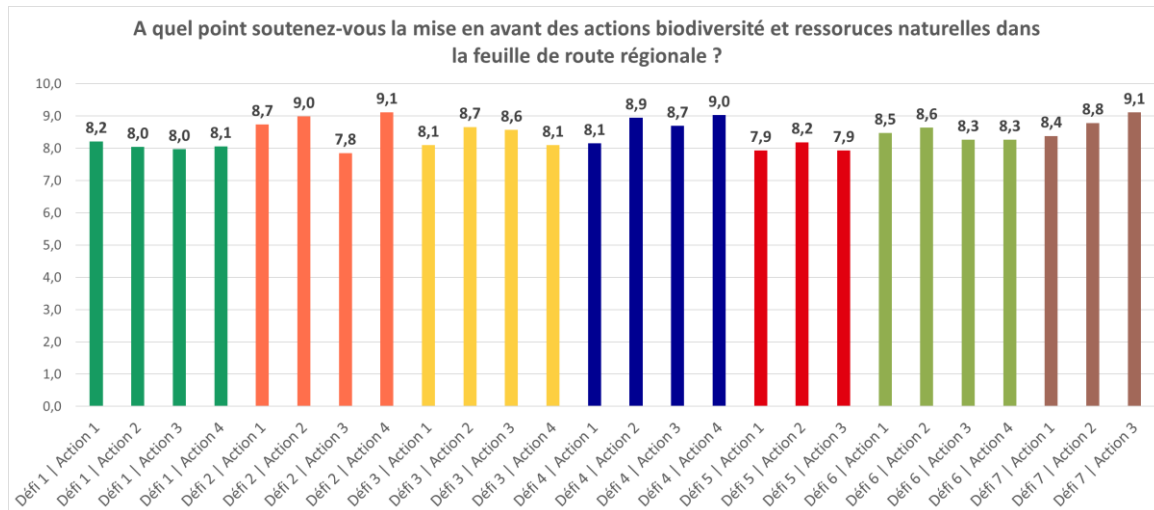
- Les points forts identifiés de la COP actuelle ;
- Les autres défis ou actions qui seraient intéressants à traiter lors des prochaines COP annuelles ;
- Des idées pour aller plus loin ou faire mieux lors des prochaines COP.

Les réponses à ces questions sont détaillées en annexe 3.

Le présent document, en complément du support de présentation et du replay, sont disponibles en ligne sur le [site de la COP](#).

Annexe 1 : Résultats des sondages sur les défis et actions

Question transversale sur les actions de chaque défi : à quel point soutenez-vous la mise en avant des actions des différents défis dans la feuille de route régionale ?



Biodiversité

- **Défi 1** : Couvrir 4% du territoire en région avec des aires protégées sous protection forte d'ici à 2030 ;
 - **Action 1** : Créer de nouveaux espaces protégés sous protection forte : réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection, réserves biologiques dans le cadre de la déclinaison régionale de la stratégie aires protégées
 - **Action 2** : Soutenir la mise en œuvre du dispositif « obligations réelles environnementales »
 - **Action 3** : Mettre en œuvre le dispositif de reconnaissance en protection forte dans une démarche d'amélioration en continu
 - **Action 4** : Etudier et renforcer la cohérence du réseau d'aires protégées régional
- **Défi 2** : Résorber 100% des principaux obstacles à la libre circulation des espèces d'ici 2030 ;
 - **Action 1** : Contribuer à l'identification des principaux obstacles terrestres grâce aux travaux de recherche et au suivi de la mortalité routière de la faune sauvage
 - **Action 2** : Identifier et traiter une continuité écologique majeure à restaurer dans une logique globale

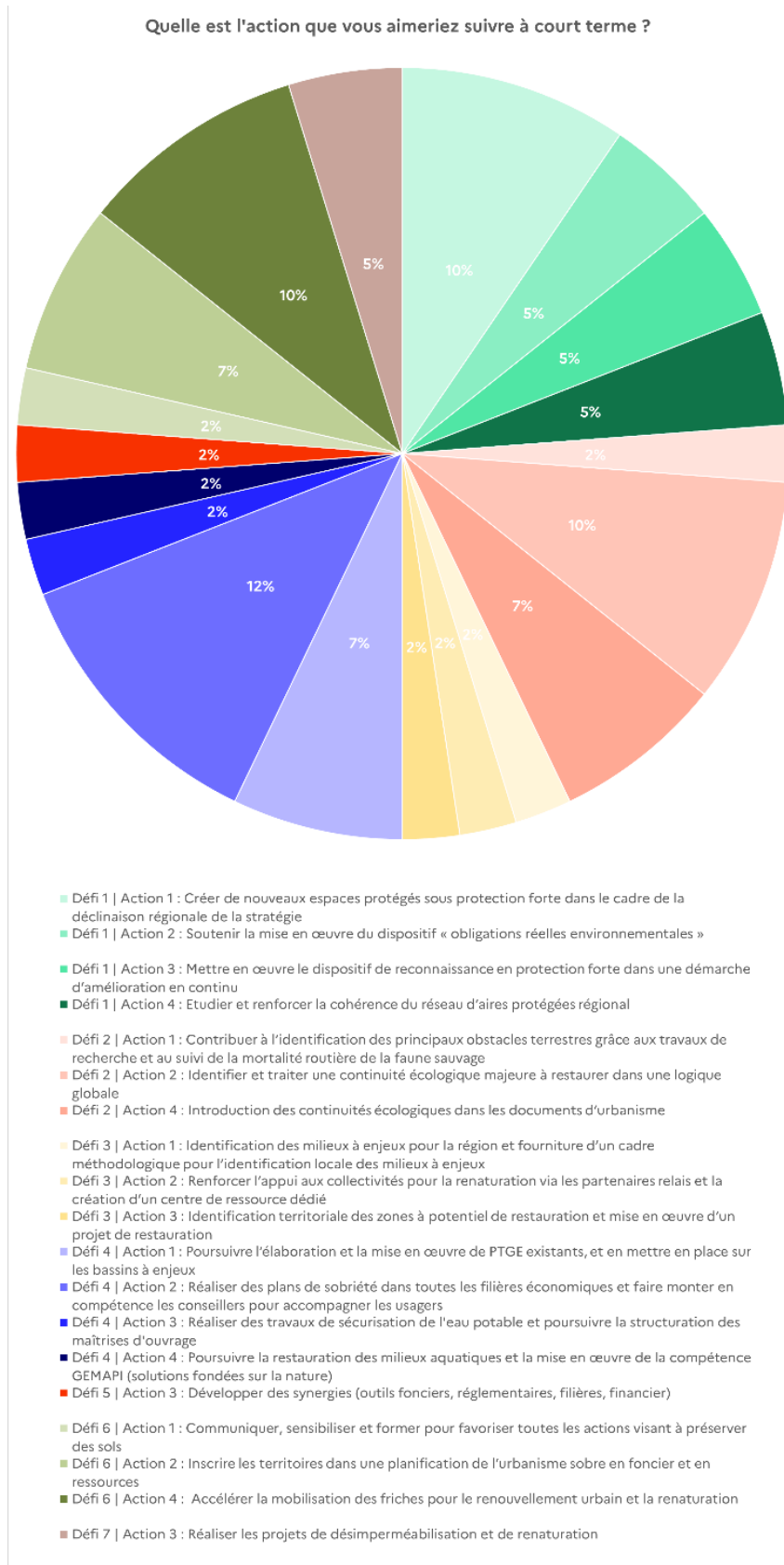
- *Action 3* : Mettre en œuvre des centres de ressources techniques pour la résorption des points noirs
- *Action 4* : Introduction des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme
- *Défi 3* : Pour chaque intercommunalité, définir une première cartographie des habitats dégradés et mettre en place un projet de restauration écologique ayant des impacts favorables sur les milieux à enjeux ;
 - *Action 1* : Identification des milieux à enjeux pour la région et fourniture d'un cadre méthodologique pour l'identification locale des milieux à enjeux
 - *Action 2* : Renforcer l'appui aux collectivités pour la renaturation via les partenaires relais et la création d'un centre de ressource dédié
 - *Action 3* : Identification territoriale des zones à potentiel de restauration et mise en œuvre d'un projet de restauration
 - *Action 4* : Identifier les secteurs à enjeux pour la restauration dans les secteurs Natura 2000

Eau

- *Défi 4* : Coconstruire une trajectoire de sobriété de la ressource en eau sur chaque bassin versant en région, et la mettre en œuvre collectivement pour atteindre -10% d'eau prélevée d'ici 2030
 - *Action 1* : Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de PTGE existants, et en mettre en place sur les bassins à enjeu
 - *Action 2* : Réaliser des plans de sobriété dans toutes les filières économiques et faire monter en compétence les conseillers pour accompagner les usagers
 - *Action 3* : Réaliser des travaux de sécurisation de l'eau potable et poursuivre la structuration des maîtrises d'ouvrage
 - *Action 4* : Poursuivre la restauration des milieux aquatiques et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (solutions fondées sur la nature)
- *Défi 5* : Accompagner l'évolution des activités sur les aires d'alimentation des captages pour reconquérir et pérenniser la qualité de l'eau
 - *Action 1* : Élaborer, mettre en œuvre et réviser les plans d'actions sur les captages prioritaires
 - *Action 2* : Définir un cadre minimal pour mesurer l'avancement des actions et leur efficacité, principalement en termes de pratiques agricoles
 - *Action 3* : Développer des synergies (outils fonciers, réglementaires, filières, financier)

- *Défi 6* : Accompagner les acteurs des territoires pour créer un nouveau modèle d'aménagement plus sobre en foncier et réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la période 2021-2030 (par rapport à 2011-2020)
 - *Action 1* Communiquer, sensibiliser et former pour favoriser toutes les actions visant à préserver des sols
 - *Action 2* : Inscrire les territoires dans une planification de l'urbanisme sobre en foncier et en ressources
 - *Action 3* : Redonner de l'attractivité aux centres
 - *Action 4* : Accélérer la mobilisation des friches pour le renouvellement urbain et la renaturation
- *Défi 7* : Mobiliser les acteurs des territoires pour réaliser des opérations de désimperméabilisation, afin de protéger les sols et la ressource en eau, et atteindre 1000 ha/an désimperméabilisés jusqu'en 2030
 - *Action 1* : Développer la connaissance et communiquer sur les définitions de désimperméabilisation et renaturation, communiquer sur les moyens à disposition
 - *Action 2* : Repérer et identifier les espaces de renaturation et/ou de désimperméabilisation
 - *Action 3* : Réaliser les projets de désimperméabilisation et de renaturation

Question transversale : quelle est l'action que vous aimeriez suivre à court terme ?



Les actions les plus plébiscitées sont les suivantes :

- Défi 2 | Action 2 : Identifier et traiter une continuité écologique majeure à restaurer dans une logique globale
- Défi 3 | Action 2 : Renforcer l'appui aux collectivités pour la renaturation via les partenaires relais et la création d'un centre de ressource dédié
- Défi 4 | Action 2 : Réaliser des plans de sobriété dans toutes les filières économiques et faire monter en compétence les conseillers pour accompagner les usagers
- Défi 6 | Action 4 : Accélérer la mobilisation des friches pour le renouvellement urbain et la renaturation

Annexe 2 : questions - réponses

Questions / commentaires	Réponse
<p>Quelles actions sont proposées pour protéger les fonctionnalités et espaces de la "nature ordinaire" ?</p>	<p>Pour pouvoir mettre un espace sous protection forte, il faut une nature extraordinaire. Pour protéger des espaces de nature ordinaire, il est seulement possible de promouvoir les dispositifs d'obligation environnementale dans un premier temps, travailler sur la cohérence et la couverture du réseau et sur sa connectivité. L'action concernant les continuités écologiques permet donc de répondre directement à ce sujet.</p> <p>Il y a également une action non prioritaire mais également intégrée à la feuille de route sur la perméabilité des espaces publics et sur le sujet de la nature en ville, qui adressera donc cet enjeu de conservation de la nature ordinaire.</p>
<p>Pourquoi l'objectif régional est-il de 4% alors que l'objectif national est de 10 % de protection forte (sachant que nous sommes à 3,08 % d'espaces sous protection forte aujourd'hui)?</p>	<p>Le taux est aujourd'hui à 3,08% d'aires protégées au niveau régional sous protection forte. La cible nationale pour l'ensemble des territoires métropolitains et d'outremer est de 10%. Le rythme actuel de progression pour la région a donc été conservé et sera accéléré pour viser les 4% d'aires protégées sous protection forte d'ici 2030. Cela reste un objectif ambitieux par rapport aux dernières évolutions. Les 4 actions identifiées pour le défi 1 permettront de répondre à cet enjeu.</p>

<p>Par rapport à l'action 3 du défi 1, il existe déjà le centre des ressources TVB : https://www.trameverteetbleue.fr/documentation</p>	<p>L'objectif est de capitaliser sur l'existant. De fait, il existe déjà un centre de ressources de trames vertes et bleues pertinent. L'objectif est donc de l'enrichir avec des retours d'expérience régionaux, avec le réseau existant de gestionnaires d'infrastructures de transport au niveau régional en ajoutant à cela une meilleure prise en compte des continuités écologiques. Ce travail est animé par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la région. L'ambition est donc de poursuivre les efforts menés grâce à cette action.</p>
<p>Concernant l'action 4 du défi 1, une OAP TVB (Orientations d'aménagement et de programmation de trames vertes et bleues) n'est-elle pas déjà obligatoire dans les documents d'urbanisme ?</p>	<p>Effectivement c'est le cas. Cependant, les efforts sont parfois mal répartis dans les documents d'urbanisme. Il s'agit ici de les généraliser complètement à l'ensemble de la région et d'augmenter le niveau de prise en compte des continuités écologiques dans tous les documents d'urbanisme.</p>
<p>Le levier le plus pertinent pour protéger les espaces de nature ordinaire est de limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers.</p>	<p>Le sujet est adressé via les défis et actions liés à la réglementation zéro artificialisation des sols.</p>
<p>Pourquoi les acteurs impliqués dans le défi 1 pour couvrir 4 % du territoire en protection forte incluent-ils "la fédération d'usagers de la nature et les associations de protection de la nature" sans mentionner les agriculteurs, les syndicats ou les chambres d'agriculture ?</p>	<p>Il y a évidemment dans tout projet de création des outils de protection (plus ou moins contraignants), et il y a toujours une large concertation, notamment à propos du sujet de l'agriculture et de l'implication des activités agricoles qui sont tout à fait compatibles avec des statuts de protection forte. Il existe aujourd'hui de nombreux efforts de cohabitation des enjeux de protection et des enjeux agricoles. Il convient de maintenir cette dynamique et de prendre en compte les enjeux agricoles lors de la mise en place d'aires sous protection.</p>
<p>Quelles mesures sont prises pour limiter l'artificialisation des sols et l'imperméabilisation des sols ?</p>	<p>Le sujet est adressé via les défis et actions liés à la réglementation zéro artificialisation des sols.</p>

<p>Concernant les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), s'agit-il de les déployer sur l'ensemble des territoires ou seulement sur les territoires en déséquilibre ?</p>	<p>L'objectif est qu'une trajectoire de sobriété soit définie sur l'ensemble des bassins versants du territoire régional. Pour cela, l'outil PTGE est à déployer sur les bassins avec de fortes tensions sur la ressource en eau. Une démarche simplifiée peut être prévue sur des bassins avec des enjeux moins forts (bilan et suivi des prélèvements). L'outil à privilégier dépend donc des enjeux locaux et des volontés locales, afin de proportionner les actions aux besoins exacts.</p>
<p>Il manque dans certains secteurs, en amont de bassin versant en particulier, une connaissance de la quantité d'eau dans les cours d'eau</p>	<p>Les études de volumes prélevables permettent d'identifier les prélèvements (notamment à partir de la banque nationale des prélèvements d'eau) et la ressource disponible.</p> <p>Le diagnostic peut ensuite conduire à engager des études d'amélioration des connaissances (par exemple sur les têtes de bassin), si cela s'avère être un enjeu, dans le cadre d'une démarche concertée de bassin versant.</p>
<p>Il est dommage de réduire la réflexion aux captages prioritaires car il y aurait des actions à mener sur des captages qui ne rentrent pas dans les critères de captage prioritaires.</p>	<p>La loi de transposition de la directive européenne sur l'eau potable prévoit l'identification de points de prélèvements dits "sensibles". La collectivité responsable devra élaborer un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) de ces captages, avec notamment un volet sur la protection de la ressource. La définition des points de prélèvement "sensibles" est en cours au niveau national. Les actions locales seront ensuite engagées sur cette base.</p>
<p>Comment réduire l'utilisation des pesticides et prévenir la présence de molécules utilisées aujourd'hui dans les eaux de demain ?</p>	<p>La stratégie nationale Ecophyto 2030 est parue en mai 2023. Elle fixe pour objectif la réduction de 50% de l'utilisation et des risques des produits phytopharmaceutiques par rapport à 2011-2013. Elle repose notamment sur la recherche (alternatives, connaissance, innovation), le déploiement de l'agroécologie et la mobilisation des territoires.</p>

<p>Comment renforcer les suivis quantitatifs hydrologiques et hydrogéologiques pour les prélèvements en eau souterraine et les cours d'eau ?</p>	<p>La ressource en eau est connue grâce à un réseau national de stations de suivi des eaux souterraines et des eaux superficielles (stations hydrométriques gérées par la DREAL, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). Ce réseau permet d'avoir une vision globale de l'état de la ressource. Il peut être complété par des réseaux d'initiative locale, plus fins et permettant de répondre à des enjeux localisés. Ces réseaux peuvent notamment être mis en place dans le cadre de démarches concertées de bassin versant.</p>
<p>Comment est pris en compte le besoin de logement dans la politique foncière ainsi que la diversité de ce logement (principal, secondaire ...), notamment en lien avec la course au logement et la prolifération d'hébergements de "loisirs" au détriment du principal générant tensions, ce qui mène à une inégalité et une dévitalisation des bourgs ?</p>	<p>Le besoin en logements est pris en compte dans les documents d'urbanisme.</p>
<p>Des modes opératoires distincts entre urbain et rural ont-ils été identifiés pour le défi 7 ?</p>	<p>Cela sera développé par la suite.</p>
<p>Quels sont les montants des financements en faveur de la Stratégie Nationale Biodiversité en 2023 à l'échelle de la région ?</p>	<p>Environ 14 millions d'euros ont été engagés en 2023 pour la région Auvergne-Rhône-Alpe. Les projets financés sont aujourd'hui en cours, voire terminés pour certains. En 2024, 11 millions d'euros sont prévus et déjà engagés dans des projets.</p>

Annexe 3 : échanges sur la démarche de la COP régionale et la suite des travaux

- **Question ouverte 1 : quels sont les points forts de la COP actuelle ?**
 - ➔ Les points identifiés sont :
 - La vision globale partagée avec l'ensemble des acteurs ;
 - La mention de l'adaptation comme problématique à adresser lors de la prochaine COP.

- **Question ouverte 2 : Quels autres défis ou actions seraient intéressants à traiter pour les prochaines COP annuelles ?**
 - ➔ Les points identifiés sont :
 - Adresser la diminution et la disparition de la biodiversité ;
 - Adresser le sujet des espèces exotiques envahissantes et du dépérissement / renouvellement de la forêt en lien avec le changement climatique ;
 - Fixer des objectifs plus chiffrés dans les défis.

- **Question ouverte 3 : Avez-vous des idées pour aller plus loin ou faire mieux lors des prochaines COP ?**
 - ➔ Les points identifiés sont :
 - Améliorer la cohérence des politiques publiques ;
 - Aborder la question de la résorption des anciennes décharges et des points de pollutions historiques ;
 - Prolonger les travaux par des actions de mobilisation citoyenne afin d'impliquer les territoires et les citoyens dans l'exercice de la COP.